

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 1^{er} OCTOBRE 2012, A VOUZIERES

Ayant pouvoir de vote: *Mesdames* Geneviève ALEKSANDER ; Dominique ARNOULD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Françoise BUSQUET ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Chantal GIOT ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Roland CANIVENQ ; Joël CARRE ; Thierry CHARTIER ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Maurice CREUWELS ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Dominique HARBOUT ; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Francis LAUNOY ; Denis LEFORT ; Patrick LESOILLE ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MEIS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; Georges PINCON ; Paul PONCIN ; Francis POTRON ; André POULAIN ; Thierry RENAUX ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Wilfried TARNOWSKI ; Pierre THIERY ; Eric VENNEN.

Représentés :

Madame Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à Monsieur DELAHAUT ;
Madame Nathalie CAMBIER-JONVAL donne pouvoir de vote à Monsieur ANCELME ;
Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à Monsieur SIGNORET ;
Monsieur Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à Madame PIERSON ;
Monsieur Bernard GIRONDELOT donne pouvoir de vote à Madame FABRITIUS ;
Monsieur Pierre LAURENT-CHAUVET donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON ;
Monsieur André OUDIN donne pouvoir de vote à Monsieur COLSON.

Absents excusés: *Mesdames* Isabelle BECHARD ; Marie-Ange BROUILLON ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Christine NOIRET-RICHET ; *Messieurs* Régis BARRE ; Francis CANNAUX ; Gérard DEGLAIRE ; Bruno DESWAENE ; Michel GAUMARD ; Christophe GIOT ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Jean-Marie GOUBLE ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Guy LECLERCQ ; Jean-Marc LOUIS ; André OUDIN ; Alain RICKAL ; Gildas THIEBAULT.

Absents non excusés: *Mesdames* Marie-Josée BLONDELET ; Régine BRUSA ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine GATE ; Marie-Françoise GEILLE ; Elisabeth HAQUIN ; *Messieurs* Régis ANDRE ; Bernard BESTEL ; René BRUAUX ; Eladio CERRAJERO ; Bruno CHARBONNIER ; Gilles COLSON ; Pierre DEFORGES ; Thierry DEGLAIRE ; Bernard DUPONCHEEL ; René FRANCCART ; Jean-Noël GARREZ ; Damien GEORGES ; Jean-Pierre GUERIN ; Pierre GUERY ; Philippe HENRY ; Christian HULOT ; Didier LANGE ; Fabrice LEFEVRE ; Jean-Pierre LELARGE ; Eric LETINOIS ; Jacques MACHAULT ; Jean-Paul MAILLART ; Pascal MARBAQUE ; Michel MAYEUX ; Michel MICHAUX ; Patrick PARIS ; Guillaume QUEVAL ; Jean Louis RAGUET ; Christophe RAILLOT ; Gilbert RENARD ; Jean-Yves STEPHAN ; Bruno VALET ; Erol VAUCHEL.

Invité : Monsieur Jacques MORLACCHI, Conseiller Général.

Invités excusés : Messieurs Jean-Luc JAEG et Jean-Luc WARSMANN.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance

Monsieur Jean-Pierre BOSCHAT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Prise de compétence SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale

Dans la continuité de la présentation de l'expérience d'élaboration d'un SCOT, effectuée le 2 juillet dernier par la Communauté de Communes de Villers Cotterêts, le Conseil de Communauté est invité à se positionner sur la prise de compétence SCOT.

Monsieur FORGET indique que cette compétence est par essence une compétence intercommunale puisqu'elle ne peut être exercée par une commune seule ; le SCOT intègre différents aspects et est élaboré en concertation avec différents organismes du territoire mais aussi de territoires voisins. Il s'agit d'un outil stratégique qui permet d'avoir une vision à 10/15 ans de l'aménagement d'un territoire. Il est révisable et doit l'être, réglementairement, au minimum tous les 6 ans. Un SCOT est élaboré en plusieurs phases.

La première phase consiste à arrêter un périmètre. Cela peut demander plusieurs mois voire plusieurs années. Le territoire de la 2c2a est déjà assez vaste, il n'est donc peut-être pas nécessaire d'élargir ce périmètre. Il faut compter au moins 6 ans pour élaborer un SCOT ; Celui de Charleville-Mézières et de sa région a mis 10 ans pour élaborer le sien.

Monsieur FORGET rappelle que ce n'est pas une compétence prise aux communes ; celles-ci conservent les PLU, la compétence urbanisme, l'instruction des permis de construire ; les PLU devront néanmoins être cohérent avec le SCOT.

A l'heure actuelle, seules 2 communes ont un PLU sur le territoire, Vouziers et Buzancy. Il faudra donc s'en nourrir pour rédiger le SCOT.

Le SCOT est un outil d'orientation d'aménagement du territoire et de développement durable.

Les 3 principales raisons de prendre la compétence SCOT sont :

- ✓ Se doter d'un outil de planification stratégique ;
- ✓ Disposer d'informations précieuses pour négocier avec nos partenaires sur des projets importants, tel que le désenclavement ou encore la couverture numérique ;
- ✓ Obtenir la DGF bonifiée – en juin, la 2c2a a basculé en fiscalité mixte et il manque cette compétence pour obtenir la DGF bonifiée (estimée à environ 300 000 € par an).

Monsieur SIGNORET ajoute, qu'à l'heure actuelle, le SCOT n'est pas obligatoire mais pourrait l'être d'ici 2017.

Monsieur LAHOTTE comprend qu'un SCOT nécessite au minimum 6 ans pour le rendre effectif et les PLU existants doivent être en cohérence avec le SCOT. Cependant, il s'interroge sur les conséquences qui s'imposeraient aux communes souhaitant s'engager dans un PLU au cours de cette période Est-ce que la commune devrait attendre l'élaboration du SCOT ?

Monsieur FORGET répond par la négative en indiquant que l'élaboration d'un SCOT et d'un PLU peuvent s'effectuer en parallèle dans la mesure où ils s'effectuent en conformité l'un par rapport à l'autre.

Monsieur FORGET précise que le timing pour cette prise de compétence est très serré puisque pour obtenir la DGF bonifiée en 2013, il faut que les statuts de la 2c2a soient modifiés avant le 31 décembre 2012. C'est pourquoi, si cette compétence est acceptée, ce jour, il faudra la notifier aux communes au plus vite et obtenir un maximum de réponses de celles-ci pour le 15 décembre prochain.

L'assemblée accepte la prise de compétence SCOT, par 66 voix POUR, 11 voix contre et 4 abstentions.

2. Désignation de membres au sein de la commission Aménagement du territoire et Pays

Deux sièges demeurent vacants au sein de la commission Aménagement du territoire et Pays. Un nouvel appel est lancé auprès du Conseil de Communauté.

Messieurs Tony BESANCON (Quatre Champs), Frédéric COURVOISIER-CLEMENT (Vouziers) et Jean-Pierre BOURE (Autry) proposent leur candidature.

Messieurs Tony BESANCON, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT et Jean-Pierre BOURE sont élus membres de la commission Aménagement du territoire et Pays, à l'unanimité.

3. PAVE : Positionnement sur l'aide à apporter aux communes, création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

Madame ODIENNE indique que les premières sessions de formation organisées par la DDT avaient pour but de former les élus et les techniciens au diagnostic territorial (définition du périmètre) et ont réuni 55 communes. La seconde session de formation aura pour objet, les relevés de terrains, le travail de cartographie.

Madame ODIENNE rappelle que la DDT a mis à disposition un CDROM qui permet à chaque commune d'élaborer son PAVE. Une formation sur le logiciel de cartographie est également envisageable.

En parallèle de cette première session de formation, la 2C2A a réfléchi au soutien qu'elle pourrait apporter à ses communes. Il semble que les communes puissent avoir besoin d'une aide au niveau de la cartographie qui demeure assez technique et au niveau de la rédaction finale.

Monsieur FORGET ajoute que la 2c2a peut apporter une aide, dans le cadre d'une mutualisation des services communautaires au profit des communes, via une mise à disposition de personnel par conventionnement entre la 2c2a et la commune concernée. Cette convention doit être approuvée par le conseil communautaire et le conseil municipal.

Monsieur FORGET rappelle qu'il y a un certain nombre de choses à effectuer, les relevés de terrain, la cartographie,... La 2c2a ne se substitue pas à la commune, elle apporte une aide ; la commune transmettra tous ses relevés à la communauté de communes, qui se chargera de rédiger le PAVE à l'aide du logiciel fourni par la DDT. Ce PAVE sera, ensuite, rendu à la commune concernée pour approbation et modification si nécessaire. La mission de l'agent mis à disposition s'arrêtera dès l'approbation du PAVE.

Une convention de mutualisation de services entraîne des modalités financières ; suite à la réunion de bureau qui s'est tenue le 24 septembre dernier, il a été défini des modalités simples par un financement forfaitaire, soit par ½ journée, journée ou 2 jours suivant les besoins et l'importance du PAVE. A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'indiquer le temps que prendra la rédaction d'un PAVE. L'idée n'est pas de gagner de l'argent mais bien d'assister les communes afin de les décharger d'un point de vue administratif, car une commune peut assurer le PAVE seule.

Monsieur SIGNORET rappelle que les communes ont donc 3 possibilités celle de mandater un bureau d'étude, de le rédiger seule ou de solliciter la 2C2A.

Monsieur ANCELME rappelle que le PAVE a pour objectif de faciliter l'accès aux voiries et lieux publics aux personnes à mobilité réduite. Ce document n'est pas figé et doit être évolutif.

Monsieur FORGET précise que l'élaboration d'un PAVE est obligatoire depuis 2009 ; il ajoute qu'il est possible de négocier avec la DDT afin d'obtenir un délai plus long pour la rédaction du PAVE, à partir du moment où un programme global de rédaction des PAVE est lancé sur le territoire de la 2C2A.

La convention de mutualisation de services entre en application dès lors que la 2c2a et la commune ont délibéré.

Mme SEMBENI indique que les outils fournis par la DDT sont très bien élaborés mais la cartographie semble compliquée.

Monsieur FORGET répond qu'il est tout à fait d'accord avec cette remarque. Toutefois, cette rédaction mobilise du temps à la (ou au) secrétaire de mairie. Si un agent de la 2c2a se charge de la rédaction des PAVE, après la rédaction de quelques rapports, il maîtrisera le sujet et ira donc plus rapidement.

Monsieur SIGNORET insiste bien sur le fait qu'il ne s'agit en aucun cas d'une obligation mais bien d'une aide proposée.

Madame ODIENNE attire l'attention de l'assemblée sur le fait que les demandes de subvention au titre de la DETR seront examinées en tenant compte de l'élaboration ou pas des PAVE dans les communes. Elle indique que les communes qui n'ont pas participé à la première session de réunions, peuvent encore intégrer les secondes sessions mais qu'ensuite cela ne sera plus envisageable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- DECIDE que les services de la 2C2A accompagneront les communes de la 2C2A, pour la rédaction des PAVE par l'adoption entre la 2C2A et les communes qui le souhaitent, d'une convention dite de mutualisation des services, dont l'objet sera de déterminer les modalités de cet accompagnement.

Les modalités d'accompagnement se traduisent de la façon suivante :

La commune garde toute responsabilité pour arrêter le périmètre d'étude, effectuer les relevés de terrain, se faire chiffrer la mise en œuvre d'éventuelles actions correctives.

Le personnel mis à disposition de la commune par la 2C2A interviendra pour assister la commune dans la rédaction du document, sur la base des documents et relevés terrains qui seront transmis aux services de la 2C2A.

Cet accompagnement prendra fin à l'adoption du PAVE de la commune par son conseil municipal.

Une contrepartie financière sera appelée par la 2C2A auprès de chaque commune qui aura fait appel à son accompagnement, définie comme suit :

<i>Population de la commune</i>	<i>Forfait de rémunération</i>
<i>Moins de 100 habitants</i>	<i>70 €</i>
<i>De 101 à 500 habitants</i>	<i>150 €</i>
<i>A partir de 501 habitants</i>	<i>300 €</i>

Les résultats des votes s'établissent ainsi : 40 voix pour, 14 abstentions ; 0 contre ; (20 membres n'ont pas pris part au vote)

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Madame ODIENNE indique que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances oblige les EPCI de plus de 5 000 habitants exerçant la compétence Transports ou Aménagement de l'espace à créer une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Ses missions sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire, transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées et à tout organisme cité dans le rapport
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il s'agit donc de la définir. Elle doit être composée d'un collège élu, d'un collège des usagers et d'un collège associations de personnes handicapées.

Aujourd'hui, les associations ardennaises ont été recensées et il va leur être proposé d'intégrer notre CIAPH.

Dans un premier temps, il s'agit de définir la composition du collège des élus.

Monsieur SIGNORET propose qu'il soit composé d'un titulaire par canton plus deux pour la ville de Vouziers et d'autant de suppléants; Il ajoute que les autres collèges pourraient être composés de la même façon.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la composition de la commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées comme suit :

- Collège des élus : 8 membres titulaires (Un par canton et 2 pour la ville de Vouziers) et 8 membres suppléants
- Collège des associations d'usagers : Sa composition sera fixée après consultation des associations du territoire
- Collèges des associations de personnes handicapées : Sa composition sera fixée après consultation des associations de personnes handicapées des Ardennes

4. FINANCES :

- *Décisions modificatives du budget déchets ménagers et du PAD*

Monsieur COLIN fait lecture des décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PARC ARGONNE DECOUVERTE

Cette décision modificative est rendue nécessaire puisqu'une insuffisance de crédits est constatée au chapitre 011 « Charges à caractère général » et au chapitre 012 « Charges du personnel » du budget PAD (liée notamment à différents congés pour maladie et congé maternité, et à l'embauche d'un agent sur un emploi occasionnel)

1° Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 15 000 €
60612- Eau et électricité	+ 3 500 €
60623 – Alimentation	+ 4 000 €
60628 – Autres fournitures non stockées	+ 1 500 €
6064 – Fournitures administratives	+ 800 €
6068 – Autres matières et fournitures	+ 2 500 €
61522 – Bâtiments	+ 1 000 €
61558 – Autres biens immobiliers	+ 200 €
6156 – Maintenance	+ 800 €
6188 – Autres frais divers	+ 3 400 €
6236 – Catalogues et imprimés	- 2 700 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services	+ 15 000 €
Article 7062 : Redevances et droits et services	+ 15 000 €

2° Chapitre 012 – Charges de personnel

Dépenses de fonctionnement	
64131 – Rémunérations	+ 17 000 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF	+ 7 000 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite	+ 1 000 €
6454 – Cotisations aux Assedic	+ 1 000 €
6455 – Cotisations pour assurance du personnel	+ 1 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services	+ 27 000 €
7062 – Redevances et droits des services	+ 3 000 €

Chapitre 13 – Atténuation de charges
6419 - Remboursement sur rémunération + 24 000 €

Le conseil communautaire approuve la décision modificative du budget PAD, à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET DECHETS MENAGERS

Une insuffisance de crédits constatée au chapitre 011 Dépenses de fonctionnement et au chapitre 012 Charges de personnel du budget Déchets ménagers rend nécessaire la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

CH 011 - Charges à caractère Général : + 30 000,00 €

Article 6063 - Fournitures entretien et petit équipement : + 10 000,00 €

Article 618 - Divers : + 20 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

CH 022 - Dépenses imprévues : - 30 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

CH 012 - Charges de personnel : + 15 000,00 €

Article 6411 - Salaires et appointements : + 10 000,00 €

Article 6451 - Cotisation URSSAF : 4 000,00 €

Article 6453 - Cotisation caisses de retraite : 1 000,00 €

CH 022 - Dépenses imprévues : - 3 000,00 €

Recettes de fonctionnement

CH 013 - Atténuation de charges

Article 6419 - Remboursement sur charges de personnel : 12 000,00 €

Par ailleurs, considérant que les ICNE de l'emprunt de 300 000,00 € reçu au titre de l'exercice 2011 n'ont pas été budgétés en 2012 et que cela est obligatoire, il est proposé la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

CH 66 - Charges financières

Article 66112 - Rattachement des ICNE : + 9 260,00 €

CH 67 - Charges exceptionnelles

Article 678 - Autres charges exceptionnelles : - 9 260,00 €

Le conseil communautaire approuve les décisions modificatives du budget déchets ménagers, à l'unanimité.

- *Création de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT)*

Monsieur FORGET indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour principale mission d'évaluer les montants financiers relatifs aux charges transférées suite à des prises de compétence dans une intercommunalité à fiscalité professionnelle unifiée. Cette évaluation sert ensuite à réviser les attributions de compensation versées par l'intercommunalité à chacune de ses communes membres. Dans le cas particulier de la 2C2A, cette CLECT aura deux missions essentielles : proposer le montant des attributions de compensation qui seront votées par le conseil de communauté, et proposer d'éventuelles règles de révision de ces attributions. S'agissant du premier élément, la mission

de la CLECT sera largement simplifiée par l'absence de prise de compétence de la 2C2A amenant un transfert de charges.

Une seule obligation réglementaire s'impose aux CLECT, celle de s'appuyer sur une assemblée composée d'au moins un représentant de chaque commune, la loi ne précisant rien de plus.

Il est donc proposé au conseil communautaire que chaque commune soit représentée par le maire, plus un représentant supplémentaire pour la Ville de Vouziers. Les conseils municipaux devront désigner les suppléants avant le 30 novembre prochain afin de programmer une réunion avant le 31 décembre 2012.

Monsieur MATHIAS fait remarquer qu'il avait cru comprendre qu'il n'y aurait aucune action sur le taux concernant les ménages.

Monsieur FORGET répond qu'effectivement le taux des ménages ne sera pas modifié ; il indique que cette note envoyée avec la convocation est inspirée par une note publiée par l'AMF et dont un certain nombre de cas figure ne concerne pas la 2c2a, ce qui est le cas pour le taux ménage. En effet, ce cas de figure était possible avant les dernières réformes, fin 2011. Il ajoute que les informations les plus récentes sont celles communiquées par Monsieur DELAMARRE.

En réponse à la remarque concernant la composition de la commission, Monsieur FORGET indique qu'après un débat en bureau, il a été jugé plus simple que le maire soit membre de droit.

Concernant les critères permettant à la commission de travailler, le Directeur indique que ce sont des outils budgétaires qui permettront de travailler. Le premier travail de la commission sera d'arrêter les attributions de compensation pour 2013. Une fois ces attributions votées par la commission, il faudra qu'elles soient votées en conseil communautaire. La communication des ces attributions prévisionnelles sera assurée avant le 15 février 2013 pour permettre aux communes d'en disposer afin de construire leur budget. Les attributions définitives seront connues en septembre, une fois obtenus les éventuelles modifications de base communiquées en cours d'année.

Ensuite, la CLECT pourra proposer les règles de révision des attributions de compensation permettant leur réévaluation (arrivée ou départ d'entreprises, éoliennes installées,...).

Monsieur ANCELME précise que les taux concernant le bâti, le non bâti et l'habitation ne seront pas modifiés.

Monsieur MATHIAS rappelle que les rapports de la CLECT doivent être soumis à tous les conseils municipaux.

Monsieur SIGNORET indique que depuis le changement de fiscalité par la 2c2a, d'autres communautés de communes, comme les Crêtes Préardennaises ou encore la Meuse et Semoy, entre autres, souhaitent également changer de fiscalité.

Monsieur MATHIAS demande si le vote du montant d'attribution de compensation dépend du droit commun ou doit être validé à l'unanimité du conseil communautaire.

Monsieur LAHOTTE demande si un choix est à effectuer et qu'une personne s'y oppose, si ce sont les règles du droit commun qui sont applicables.

Monsieur FORGET répond qu'il faut distinguer deux cas de figure : la première concerne la révision des attributions de compensation par transfert de compétences, auquel cas, le droit commun s'applique notamment par présentation du rapport de la CLECT à tous les conseils municipaux. Le second cas de figure est la révision des attributions de compensation par application des règles de révision qui seront proposées par la CLECT et votées par le conseil de communauté à l'unanimité. En l'absence de transfert de compétence en 2013 impliquant un transfert de charges, cas de figure de la prise de compétence SCOT, il conviendra de définir les attributions de compensation pour l'année du basculement, après il faudra effectuer les révisions. Il est possible qu'il n'y ait pas de révision des attributions tant qu'il n'y a pas de transfert de charges impliquant leur révision, et tant que des règles de révision ne sont pas approuvées. Dans ces deux cas de figure, les attributions de compensation resteront forfaitairement égales à leurs montants calculés l'année du changement de régime fiscal.

*Le conseil communautaire approuve la composition de la CLECT comme suit :
le maire de chaque commune plus un représentant supplémentaire pour la Ville de Vouziers et charge les conseils municipaux de désigner un suppléant du représentant de chaque commune avant le 30 novembre 2012, à l'unanimité.*

- *Renouvellement de la convention avec le Syndicat des Eaux du Sud Est des Ardennes (SSE) pour l'occupation des locaux de Landèves par le service communautaire « Environnement »*

La prise de compétence Déchets Ménagers en 2009 a entraîné la reprise de la convention de mise à disposition de moyens avec le Syndicat des Eaux du Sud Est des Ardennes. Il s'agit en fait de l'occupation d'une partie des locaux du SSE par le service Environnement. La convention établie à l'époque arrive à échéance au 31 décembre 2012.

Monsieur COLIN fait lecture du projet de convention en précisant que le montant annuel du loyer reste sensiblement identique à celui de l'année en cours. Cependant, il relève que la durée de convention n'est pas précisée.

Le conseil communautaire approuve le renouvellement de la convention avec le Syndicat des Eaux du Sud-Est des Ardennes pour l'occupation des locaux de Landèves, à l'unanimité en précisant que la durée de la convention s'établit pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

5. PARC ARGONNE DECOUVERTE

- *Information : Premier bilan de la saison touristique 2012 et état d'avancement des aménagements programmés sur 2012-2015*

Monsieur FORGET présente les chiffres de la saison touristique du PAD arrêtés au 20 septembre 2012 qui se présente sous les meilleurs auspices puisque le nombre d'entrées enregistrées au 20 septembre sont supérieures aux entrées totales pour 2011, soit une augmentation de 8,7 % par rapport à la même date 2011.

Etat d'avancement des aménagements programmés sur 2012-2015

M. FORGET indique que la présentation de rapaces, prévue dans la programmation 2012-2015 va engendrer une hausse des charges de fonctionnement en termes de personnel et de soins. L'impact sera somme toute différent selon que des spectacles sont organisés ou pas.

La commission Tourisme souhaite une présentation en spectacle avec recrutement d'un fauconnier en 2013, et d'un soigneur animalier en 2014 saisonnier sur 6 mois de l'année.

Les spectacles pourraient se dérouler 7J/7, 3 fois / jour d'avril à septembre.

Les frais annuels sont présentés ci-après :

En 2013 : Présentation d'animaux en volières

Fonctionnement :

Création de poste animateur fauconnier 25 200 €

Soins des oiseaux : 8000 € Achat des oiseaux : 15 000 €

En 2014 : Spectacle

Création d'un poste 35h sur 6 mois à partir de 2014 : 15 000 €

Frais d'élevage : 23000€

Frais vétérinaire : 3000 €

M. FORGET rappelle que le développement du PAD depuis 2008 avait été souhaité dans l'idée de contenir les charges de fonctionnement. Ainsi, dans ces conditions, la commission a également étudié la perspective de réviser les tarifs d'entrée au PAD dans le but d'équilibrer ces charges supplémentaires.

Par ailleurs, deux lieux d'implantation ont été étudiés.

A la place de la mare

Coût : 150 000 €

Inconvénients : Recréer une mare
Traitement de la DAE retardé car impact sur espèces protégées
Aire de spectacle pas souvent pleine
Peu fonctionnelle et difficulté à faire voler les oiseaux
Avantage : aire modulable

Sur la toiture végétalisée

Coût : 13 000 €

Inconvénients : étude de résistance de la toiture

Aire peu modulable

Avantage : faible coût permettant d'autres achats (véhicule, chambre froide, couveuse et nursery, volières de repos et de travail supplémentaires), rapidité de mise œuvre, pas d'impact sur le site.

La commission « tourisme et communication » a proposé d'augmenter le billet d'entrée moyen de l'ordre de 50 cts dès 2013 et de travailler sur les différentes catégories du PAD ; Généralement, dans les parcs il y a 4 catégories alors qu'au PAD il n'y en a que 3.

Afin d'obtenir un bon équilibre, une augmentation du prix du billet d'un euro cinquante en 2014 a également été envisagé.

Ces tarifs ont été approuvés par le bureau et sont donc applicables en 2013.

La proposition du lieu d'implantation retenue, par le Bureau, pour le spectacle de rapaces est le toit végétalisé sous réserve que la dalle soit capable de supporter cette animation. Ce projet sera finalisé dans les prochains mois.

Monsieur BOUILLON précise qu'il y aura un moyen d'obtenir des recettes supplémentaires par le biais des rapaces, car contrairement aux loups qu'il n'est pas possible de vendre, les rapaces peuvent être dressés et vendus.

- *Résultats de l'étude de faisabilité concernant l'implantation d'hébergements insolites*

Evoquée en 2008 lors de l'élaboration du premier programme pluriannuel d'aménagements complémentaires à réaliser sur le Parc Argonne Découverte afin d'en renforcer l'attractivité, l'installation d'une offre d'hébergements « insolites » avait été reporté.

Compte tenu de l'évolution plus que positive des résultats observés sur les 4 dernières années, et notamment d'une fréquentation plus que quadruplée, cette projet a été rouvert.

Confié aux services de la 2C2A, une étude de faisabilité a été réalisée dans le but de déterminer la faisabilité technique d'un tel projet, et d'esquisser une durée de retour sur investissement. Les premiers résultats tendent à démontrer que le retour sur investissement s'établirait autour de 4 années. Par ailleurs, cette activité, rentable dès la première année, pourrait générer un chiffre d'affaire annuel de l'ordre de 190 000 €, pour un résultat net d'environ 150 000 €.

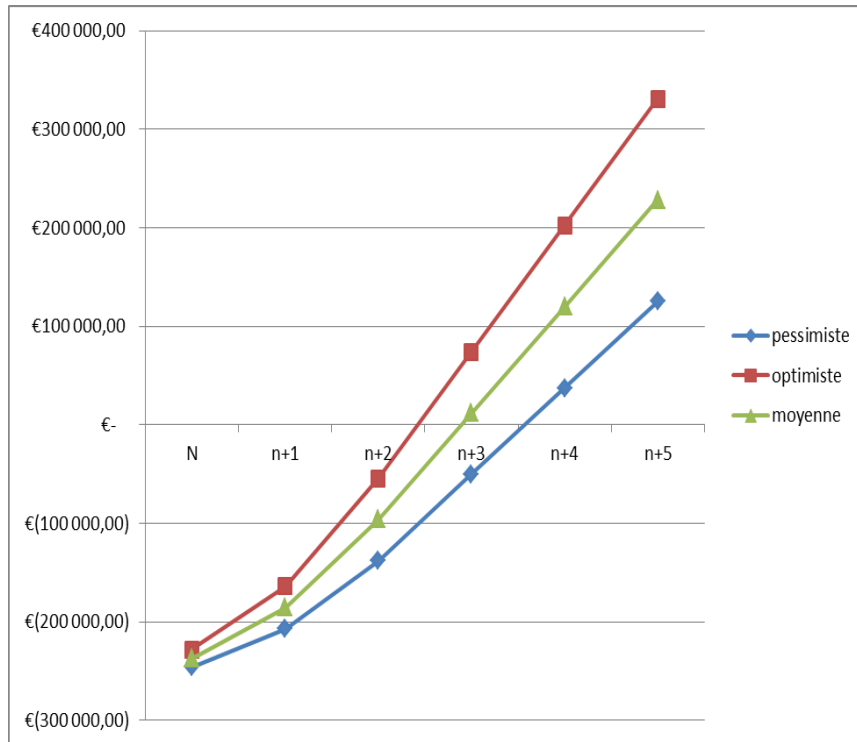
En effet, ce genre d'hébergements atypiques se voit de plus en plus en France.

Globalement, ces hébergements seraient exploités 7 mois.

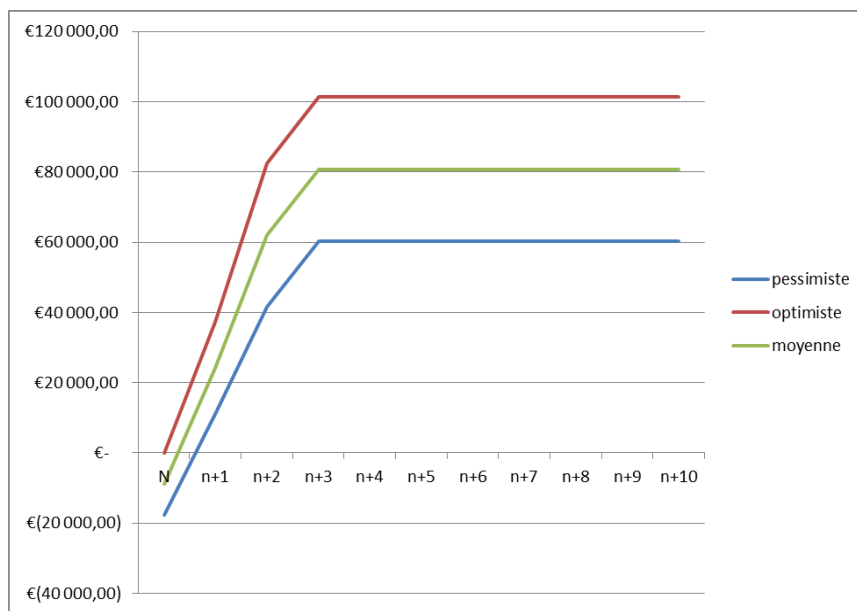
Il est envisagé de proposer 3 offres :

- ✓ 3 roulottes aux abords du Musée de l'Outil, présentant des caractéristiques de confort complètes,
- ✓ 2 nids dans les arbres aux abords du hamac à bonds, présentant les caractéristiques d'un camping insolite,
- ✓ 2 cabanons en bois sur pilotis près du Parc à Loups, aux caractéristiques de confort restant à déterminer, mais vraisemblablement en prestation intermédiaire aux deux produits précédents.

Durée des retours sur investissement :



Projections des résultats nets globaux :



2 données sont croisées :

- ✓ Le taux de remplissage, quel que soit le nombre de personne ;
- ✓ Les autres données, le prix de base et le nombre de personnes supplémentaires.

Le tarif de base est prévu pour 2 personnes, que l'hébergement comporte 1 ou 2 personnes, le tarif est le même, ensuite il faut compter 20 € de plus par personne supplémentaire.

Il est nécessaire de prévoir des charges de ménage, de gardiennage, de réservation, des coûts de communication, de fonctionnement annuel.

Cet aménagement est purement commercial donc les subventions ne pourront pas dépasser 35 %.

La politique tarifaire présentée, ci-après, est basée sur les offres d'hébergeurs insolites.

Type d'habitation	Capacité d'accueil maximum	Base tarifaire TTC/ 2pers.	Base tarifaire HT/ 2pers.	Tarif/ TTC pers suppl.	Tarif/ HT pers suppl.
Cabane en bois sur pilotis	5 personnes	150 €	125 ,42 €	20 €	16, 72€
Cabane forestière ou roulotte russes	4 personnes	120 €	100, 33 €	20 €	16, 72€
Nids en toiles ou tentes dans arbres	3 personnes (dont deux AD+ 1 EN)	110 €	91, 97€	20 €	16, 72€

Monsieur FORGET indique que le bureau a demandé à la commission de continuer à travailler sur ce dossier ; Aussi, l'étude de faisabilité est présentée à titre d'information devant le conseil de communauté afin de prendre note des observations, remarques, et demandes de l'assemblée

6. ECONOMIE

- *Bâtiment d'entreprise : Validation de l'Avant-Projet Définitif, autorisation de dépôt du permis de construire et de demandes de subvention, validation du plan de financement*

Le Conseil de Communauté du 13 octobre 2011 a validé le principe d'implanter le bâtiment d'entreprises au sein de la ZAC Porte de l'Argonne.

Le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre a été décidé quant à elle en juin 2011 dans le but de réaliser ce projet.

Le cabinet SUAN a ainsi été retenu et a remis récemment l'Avant-Projet Sommaire qui a été présenté à la commission Développement Economique le 20 septembre et au Bureau du 24 septembre. Dans le prolongement d'une esquisse présentée en juin, l'APS permet de préciser le projet architectural, d'en estimer le coût de réalisation et d'affiner le plan de financement prévisionnel de l'opération.

M. FORGET indique que la phase de mise en œuvre du PER nécessite que soit déposé avant le 31 décembre un dossier spécifique à chaque projet (piscine, chaufferies bois, bâtiment d'entreprises)

Il est donc nécessaire que le conseil de communauté se positionne sur le plan de financement, autorise le dépôt du permis de construire et des demandes de subventions.

Monsieur FORGET présente le plan du bâtiment d'entreprises, qui est composé d'un grand hangar de stockage, d'une cellule pour les bureaux et d'un bloc sanitaires.

Il ajoute qu'il y a la capacité pour une extension de ce bâtiment si besoin est.

Il rappelle qu'une tranche conditionnelle était intégrée afin qu'une société d'éoliennes, Windvision, s'y installe. Toutefois, à l'heure actuelle, cette société n'est pas en mesure de se prononcer ; il est donc proposé de ne pas retenir cette tranche conditionnelle.



Monsieur FORGET présente, ci-dessous, le plan de financement actualisé :

INVESTISSEMENT		PROGRAMMATION				
		PEPINIERE: PF PER (TTC)	PEPINIERE: PF Bureau/Conseil 2011 (HT)	PEPINIERE: PF APD (HT)	BILAN	
BESOINS	Acquisition terrains		27 000,00 €	27 000,00 €	0,00 €	
	TOTAL HT des travaux	Ferme	1 076 400,00 €	700 000,00 €		
		Option HQE-BBC (13%)	179 400,00 €	91 000,00 €	951 617,00 €	-160 617,00 €
		Option panneaux photovoltaïques	179 400,00 €	100 000,00 €	117 000,00 €	-17 000,00 €
	Etudes, Maîtrise d'œuvre et Frais divers (12%)		125 580,00 €	94 920,00 €	70 000,00 €	24 920,00 €
TOTAL hors panneaux photovoltaïques (rachat d'électricité suspendu)		1 381 380,00 €	912 920,00 €	1 048 617,00 €	-135 697,00 €	
RESSOURCES	Conseil Régional	Taux de participation (équivalent subvention)		3,29%	2,86%	
		Montant € - avance remboursable	150 000,00 €	150 000 €	150 000 €	
	Conseil Général	Taux de participation (équivalent subvention)		3,29%	2,86%	
		Montant € - avance remboursable	350 000,00 €	150 000 €	150 000 €	
	Dotation Etat - (DDR ou contrat de développement éco)	Taux de participation		5%	5%	
		Montant €		45 646,00 €	52 430,85 €	
	Dotation PER	Taux de participation		15%	15%	
		Montant €	200 000,00 €	136 938,00 €	157 292,55 €	
	FEDER	Taux de participation		8,43%	9,28%	
		Montant €	100 000,00 €	76 938,00 €	97 292,55 €	
TOTAL SUBVENTIONS - plafond		Taux de participation plafond 58%	35%	35%		
		Montant € - plafond 800 000,00 €	319 522,00 €	367 015,95 €		

Monsieur FORGET précise que le montant total des subventions s'élève à 367 015,95 € dont 2 avances remboursables du Conseil Général et du Conseil Régional.

Monsieur FORGET fait part des différentes remarques qui ont été apportées lors de la commission et du Bureau :

- ✓ Manque de places de parking ;
- ✓ Regrouper les bureaux et les sanitaires.

Le manque de places de parking n'est plus d'actualité sur cet APD puisque la tranche conditionnelle ne sera pas activée. Quant au regroupement des bureaux et des sanitaires, le maître d'œuvre confirme qu'il propose cette répartition dans une recherche de maîtrise des coûts.

Monsieur COLIN questionne sur le fonctionnement des avances remboursables.

Pour répondre à la question de M. COLIN portant sur le fonctionnement des avances remboursables, Monsieur FORGET répond qu'il s'agit d'une avance sur 6 ans, remboursée par annuité. Cette avance est transformée en équivalent subvention.

L'assemblée VALIDE l'avant-projet définitif figurant ci-dessus, pour la tranche ferme du projet à savoir le bâtiment d'entreprises ; APPROUVE le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessus et AUTORISE le Président à déposer le permis de construire et les demandes de subventions, par 80 voix POUR et 1 ABSTENTION.

- Filière bois : Choix de l'implantation d'une plate-forme de stockage, autorisation de dépôt de permis de construire et de demandes de subventions au titre du PER, validation du plan de financement, point d'information sur l'état d'avancement des projets de chaufferie bois communale

La labellisation de la 2C2A au titre d'un Pôle d'Excellence Rurale a conduit notre collectivité à obtenir des financements liés à la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable pour plusieurs projets, notamment la structuration d'une filière bois locale.

A ce titre, et afin de solutionner la question de la qualité des plaquettes de bois déchetées, la réalisation d'une plate-forme de stockage et de séchage a été prévue. De même, le déploiement de chaufferies bois communales est encouragé.

Compte tenu des délais fixés dans notre labellisation PER, à savoir un dépôt de dossier de demande de subvention avant la fin d'année 2012 pour chaque action labellisée, à l'appui duquel devrait se trouver les éventuels permis de construire approuvés, il convient de se déterminer sur le lieu d'implantation de cette plate-forme. Plusieurs solutions sont envisagées et ont été étudiées en Bureau avant d'être soumis à l'approbation du conseil de communauté. Dans le prolongement de cette question, le conseil est amené à autoriser le dépôt de permis de construire.

Monsieur FORGET indique les 2 actions principales de ce projet filière bois :

La 1^{ère} action consiste au maintien du dispositif financier afin de faire évoluer les chaudières vers des chaufferies bois.

La 2^{nde} action, une fois qu'il y a une chaufferie bois, il faut du bois de bonne qualité, c'est pourquoi une plate-forme de stockage est nécessaire.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'acter le plan de financement, ci-dessous, qui sera modifié par la suite, afin de pouvoir avancer sur ce dossier.

Investissements (€ HT)	
Etudes ALE -Eurowood	3 000,00 €
Réalisation de plate forme	358 800,00 €
Matériels de broyage	95 680,00 €
TOTAL Coûts prévisionnels HT	457 480,00 €
Subventions	
Etat - PER	120 000,00 €
Ademe	100 000,00 €
Conseil régional CA	60 000,00 €
Conseil Général 08	60 000,00 €
Total subventions	340 000,00 €

Concernant le lieu d'implantation, Monsieur FORGET indique que le Bureau a retenu le site de Grandpré, à proximité de la déchèterie.

Monsieur POTRON interroge sur les raisons de ce choix puisque le terrain sur la zone d'activités de Buzancy est prêt.

Monsieur FORGET précise que le Bureau a eu à faire un choix entre une implantation à Buzancy et à Grandpré. Cependant, d'un point de vue technique, l'implantation sur un site ou l'autre n'amène pas de changement en termes de coût. Le Bureau a retenu le site de Grandpré dans l'idée de répartir les investissements sur l'ensemble du territoire.

Monsieur ETIENNE fait part de son désaccord sur ce choix puisqu'il estime que des coûts de voirie seront nécessaires à Grandpré alors qu'ils ne le seront pas été à Buzancy. Par ailleurs, une dizaine de communes du canton de Buzancy mène depuis 6 ans une politique forestière dans l'objectif de développer la plaquette bois. Il lui semble donc plus logique de construire cette plate-forme à Buzancy. Monsieur SIGNORET ajoute que le territoire communautaire est un espace d'investissements, de projets et d'équilibre, d'où la volonté du Bureau de répartition sur son territoire. Il ajoute par ailleurs que rien n'interdit de créer une seconde plate-forme si le besoin s'en fait sentir dans quelques années. La candidature de Buzancy pourra être à nouveau examinée.

Monsieur BOCQUET fait remarquer que le Luxembourg est un concurrent de notre territoire qui alimente par exemple l'EDPAMS à Belleville. Les exploitants locaux ne sont pas en mesure de pratiquer des prix plus bas.

Monsieur FORGET est conscient des prix pratiqués au Luxembourg mais il s'agit d'un produit de mauvaise qualité car humide et/ou de granulométrie variable. La collectivité a conscience du déficit en termes d'activités et d'équipements qui permettent aux exploitants de stocker pour séchage. Notre

logique est de soutenir les actions privées par la construction d'un hangar, subventionné au titre du PER, qui sera ensuite rétrocédé. Le territoire pourrait ainsi proposer un produit de meilleure qualité.

L'assemblée VALIDE l'implantation d'une plate-forme de stockage de bois déchiqueté sur la parcelle cadastrale référencée ZE 69 lieudit Sous Aigremont 08250 Grandpré ; APPROUVE le plan de financement figurant ci-dessus et AUTORISE le Président à déposer le permis de construire et les demandes de subventions, par 63 voix POUR et 12 voix CONTRE.

- *ZAC : Point d'information sur la signature de compromis de vente*

Il est indiqué que 3 compromis de vente sont signés ou en cours de négociation. Il précise que la SCI DELFRE est toujours en négociation avec leur banque afin d'obtenir un meilleur taux d'intérêt ; La 2c2a est toujours dans l'optique de signer la promesse de vente avant la fin de l'année.

Monsieur ANCELME ajoute que les gens du voyage ne sont plus sur ce terrain, donc de ce côté-là, ce n'est plus un frein à la vente. Pour rappel, la SCI DELFRE ne voulait pas signer de compromis tant que les gens du voyage occupaient le terrain.

- *ZDE : Positionnement du conseil sur le projet de ZDE de Bétheniville*

La société Eole Génération sollicite l'autorisation d'exploiter un parc de 6 éoliennes (mât de 100 m., diamètre de rotor de 110 m. maximum) sur le territoire de la commune de Bétheniville.

Ce dossier étant soumis à enquête publique du 5 septembre au 5 octobre 2012 et compte tenu de notre compétence en matière environnementale, le conseil de communauté est invité à remettre un avis. Le bureau propose d'émettre un avis réservé sur ce dossier compte tenu de son implantation à proximité du projet de ZDE de l'Argonne Ardennaise pour les motifs suivants :

- Densification des éoliennes sur les cônes de vues
- Superposition d'éoliennes différentes qui pourrait dégrader les paysages

Monsieur POTRON estime que se positionner sur un projet voisin engendre le risque de recevoir le même avis sur le projet de la 2C2A.

Monsieur FORGET émet l'hypothèse d'émettre un avis favorable sous réserve que ce projet n'influe pas sur les projets du territoire notamment sur les communes voisines de Bétheniville.

Après débat, le Conseil de Communauté décide d'émettre un avis favorable avec réserve.

Concernant le dossier de ZDE de l'Argonne Ardennaise qui nécessite d'être révisé, Monsieur SIGNORET rappelle qu'il est nécessaire d'obtenir l'unanimité des communes concernées ; Or, une commune est toujours défavorable ; Monsieur SIGNORET va donc rencontrer le conseil municipal de cette commune prochainement afin de faire évoluer le dossier.

L'assemblée EMET un avis favorable sous réserve que ce projet ne contrecarre pas les projets de développement éolien sur le territoire de la 2C2A et notamment ceux situés en toute proximité des communes voisines de Bétheniville, à l'unanimité.

7. TRAVAUX ET HABITAT

- *Règlement intérieur pour l'aire d'accueil des gens du voyage et création d'un emploi de gardien*

Les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sont en cours et devraient être terminés fin novembre.

Une ouverture prochaine nécessite d'adopter le règlement intérieur.

Monsieur FORGET précise que le règlement intérieur a été adressé à l'ensemble de délégués communautaires en juillet et septembre. Cependant, la commission Habitat et Travaux a retravaillé différents points qui sont repris dans la note de synthèse du présent conseil.

Ils concernent les points suivants : L'enregistrement des entrées et sorties de l'aire d'accueil ne s'effectueront que le matin ; Bien entendu, les gens du voyage pourront accéder à cette aire comme ils le souhaiteront, dès les formalités d'entrée effectuées.

Les horaires d'ouverture sont fixés comme suit :

Le lundi de 9h00 à 12h00

Du mardi au samedi de 8h00 à 12h00

Fonctionnement général

ARTICLE 4 : durée de séjour : Pour les familles ayant des enfants en âge d'être scolarisés, la durée du séjour est fixée à 5 mois, renouvelable une fois sur présentation d'un certificat de scolarité et d'une attestation mensuelle du responsable de l'école de la présence effective de l'enfant.

Pour les autres usagers, la durée est limitée à 2 mois, renouvelable 1 fois.

Ces durées sont arrêtées sur une période d'un an, soit pour les usagers avec enfants scolarisés 10 mois de présence sur 12 mois et pour les autres usagers 4 mois sur 12.

Tarifs applicables au 1er janvier 2012

CAUTION 150€/EMPLACEMENT (encaissée lors de l'entrée sur l'aire et rendue (tout ou partie) au départ)

REDEVANCE D'OCCUPATION 3.50€/EMPLACEMENT/NUITÉE (paiement par avance chaque semaine)

Convention d'occupations

Nom de l'occupant, immatriculation des véhicules, numéro de carnet de circulation, etc.....

Le preneur s'engage à :

- régler les frais de séjour soit 3.50 euro par jour et par emplacement (place de caravane occupée) - forfait comprenant le droit de place et le paiement des charges communes aux espaces collectifs- à l'arrivée par période de 7 jours, puis d'avance pour les périodes suivantes,

- régler ses consommations en fluides relevées .Les consommations en fluides relevées sur les compteurs individuels par emplacement sur la base des tarifs en vigueur des concessionnaires en eau et en électricité hors frais de compteur général laissé à la charge de la 2c2a.

Monsieur MATHIAS demande que soit retirée l'interdiction de port d'arme, étant par ailleurs interdit en France, cela peut avoir un caractère stigmatisant.

Dans l'article 11, il est précisé que les chiens de catégorie 1 ou 2 seront interdits. Madame MERCIER s'interroge donc sur plusieurs points : Comment le gardien détectera la catégorie dans laquelle le chien est répertorié ? Est-il légal d'interdire l'accès à ces chiens qui risquent d'être lâchés dans la nature ?

Monsieur FORGET répond que les personnes ne respectant pas le règlement seront expulsées. Il cite en exemple l'aire d'accueil des gens du voyage du Pays Rethélois ; Il a rencontré les responsables de cette aire qui lui ont indiqué que durant quelques semaines, voire quelques mois, les gens du voyage vont tester les limites ; il ne faut surtout pas céder et bien faire respecter le règlement. D'autre part, concernant la reconnaissance des catégories de chiens, le gardien sera en relation et en contact régulièrement avec les forces de l'ordre, qui eux, sont en mesure de distinguer les différentes catégories canines.

L'assemblée APPROUVE le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage qui devrait ouvrir ses portes le 2 janvier 2013, par 79 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Il est également nécessaire de créer un emploi de gardien dont les missions principales seront les suivantes :

- Accueil/ départ des véhicules et caravanes (vérification de l'état civil des locataires, dépôt et restitution de la carte grise des caravanes, réaliser l'état des lieux de l'emplacement loué)
- Gestion administrative et financière (encaissement des consommations éventuellement, encaissement et restitution de la caution)
- Présenter aux gens du voyage le règlement de l'aire d'accueil, les correspondants des services publics, sociaux et commerciaux locaux
- Relayer les informations importantes auprès des services compétents
- Tenir à jour « un cahier de bord » sur les évènements ou interventions
- Régler les conflits éventuels en lien avec la direction
- Entretien : Maintenance quotidienne des parties communes

La durée hebdomadaire est fixée à 35 heures, qui pourra éventuellement permettre une mutualisation avec d'autres services communautaires (déchèteries, PAD,...).

Caractéristiques :

Emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe OU contrat aidé (aide de l'Etat de 75% d'un 20/35^{ème} – Durée de 6 mois renouvelable, maximum 24 mois de contrat)

Rémunération : Indice majoré 308 (équivalent SMIC)

Madame ODIENNE précise que la 2C2A souhaite pouvoir avoir la possibilité de recruter sous la forme d'un contrat aidé qui permet d'obtenir des aides de l'Etat. Par ailleurs, Pôle Emploi a été consulté et il semble que ce recrutement doit pouvoir s'effectuer ainsi.

L'assemblée DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe, à temps complet, rémunéré sur la base de l'échelon 1 de ce grade, à compter du 1er décembre 2012 et ACCEPTE que cet emploi soit occupé par un agent sous contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement à l'emploi si une candidature peut être retenue par le biais de ce dispositif, à l'unanimité.

- *Résultats de l'étude thermique réalisée pour les logements communautaires et programmation des travaux de rénovation*

Une étude thermique du parc locatif de la 2C2A a été réalisée par l'agence Enercoop en 2011/2012. Les conclusions ont été restituées à la commission Habitat et Travaux qui avait à se positionner sur la programmation des travaux à envisager et l'impact sur la durée d'amortissement.

Cette étude préconise un ensemble de travaux à prévoir visant à améliorer la performance thermique de l'ensemble du parc locatif.

Monsieur JC ETIENNE indique que la commission travaux et habitat a donné un avis favorable à la réfection du parc locatif en proposant de réaliser préalablement un test sur deux logements : l'un où les travaux sont conséquents, le second un peu moins. L'objectif sera de comparer l'impact des travaux sur la performance thermique et permettra de se positionner ensuite sur la poursuite de la rénovation.

Monsieur SIGNORET rappelle que le chauffage est un problème récurrent dans les logements.

Monsieur LAHOTTE souhaite avoir une idée du taux de vacance actuel.

Monsieur FORGET ne dispose pas de cette donnée précisément mais s'établit entre 10 à 15 %. Il indique que cette information est indiquée, concernant les années précédentes, dans les rapports d'activités.

Deux questions se posent, indique Monsieur FORGET, la 2c2a continue-t-elle à louer des logements difficiles à chauffer (avec risque d'impayés élevé, turn over important)? La 2c2a effectue-t-elle des travaux ?

La question se pose également sur le retour sur investissement et la durée de mise à disposition des logements communaux à la 2C2A. Par ailleurs, deux logements restent à rénover, inscrits dans nos statuts (Buzancy et Taily). Leur durée d'amortissement est fixée à plus de 30 ans. Raisonner de manière individuelle n'incite pas à les rénover. Il aurait fallu raisonner de manière globale.

Il est donc possible de rénover ces logements communautaires, mais cela nécessite d'augmenter le temps durant lequel la 2C2A va conserver ces logements avant de les restituer aux communes puisque les premiers logements doivent être restitués en 2015/2017.

Monsieur BOCQUET souligne que si la 2c2a ne rénove pas ces logements, ils ne seront plus loués. D'autre part, il tient à préciser que certains locataires, ne pouvant plus faire face aux frais de chauffage, remettent la cheminée en route. Il tient à le signaler car si un problème survenait, il ne veut pas être désigné comme responsable.

Monsieur SIGNORET confirme que le mode de chauffage influe sur le taux de vacance. Il propose de rencontrer les maires des communes concernées de manière à leur présenter ces faits et leur proposer d'augmenter la durée de mise à disposition, qui plus est si la 2C2A doit investir à nouveau. Il ajoute que la politique sur cette opération est à revoir dans sa globalité.

8. ENVIRONNEMENT : Définition des actions de gratuité au bénéfice de mise à disposition de vergers

Les tarifs applicables dans le cadre de l'opération « Chouettes Vergers » ont été définis par le conseil de communauté du 12 septembre dernier.

Ce dispositif prévoit par ailleurs, outre la vente d'arbres aux particuliers, des animations scolaires, la rénovation d'arbres existants, la favorisation de la faune auxiliaire des vergers.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, des particuliers ou communes peuvent mettre à disposition leur verger pour l'accueil de scolaires, pour l'accueil d'une formation adultes « taille », « plantation » ou « greffe »

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de définir des actions de gratuités pour les particuliers ou communes qui mettraient à disposition leur verger pour l'une de ces mesures de la façon suivante :

PARTICULIERS	Gratuités proposées
Mise à disposition d'un verger pour l'accueil de scolaires	3 arbres demi-tige ou haute-tige, variétés à choisir parmi la liste de la plaquette.
Mise à disposition d'un verger pour l'accueil d'une formation pour adultes « taille »	Intervention gratuite de l'association des Croqueurs de Pomme lors de la formation, de conseils individualisés et ne donne pas droit à l'acquisition gratuite de plants fruitiers.
PARTICULIERS	Gratuités proposées
Mise à disposition d'un verger pour l'accueil d'une formation pour adultes « greffe » :	Intervention gratuite de l'association des Croqueurs de Pomme lors de la formation, de conseils individualisés et ne donne pas droit à l'acquisition gratuite de plants fruitiers.
Mise à disposition d'un verger pour l'accueil d'une formation pour adultes « plantation »	3 arbres demi-tige ou haute-tige, variétés à choisir parmi la liste de la plaquette. Les trous de plantation devront être réalisés avant la formation par le particulier.
VERGERS COMMUNAUX	
Mise à disposition d'un terrain communal par une commune: signature d'une convention engageant la commune à entretenir le verger dans la durée et à le laisser accessible et ouvert au public.	10 arbres demi-tiges ou haute tiges, <u>VARIETES LOCALES ANCIENNES UNIQUEMENT, signalées par un pictogramme dans la plaquette, et avec au moins un arbre de chaque catégorie, à savoir un pommier, un poirier, un cerisier et un prunier.</u> L'enjeu de la mesure est de constituer des vitrines reflétant les particularités fruitières du territoire et de servir d'exemple aux habitants.

	<p>Ces vergers seront des supports d'information et d'animation lors de l'opération.</p> <p>Les équipements annexes (jusqu'à 10 tuteurs, 10 colliers de fixation, 10 protections à chevreuil) adaptés aux plants,</p> <p>1 nichoir à grimpeur,</p> <p>1 nichoir à pic vert (si possibilité de l'installer, présence de vieux arbres),</p> <p>1 gîte à chauve-souris,</p> <p>Graines pour jachères fleuries (pour 10 m²), <u>mélange verger intégré uniquement,</u></p> <p>Panneau d'information en bois avec visuel présentant la particularité du verger,</p> <p>10 jalons présentant les variétés plantées,</p> <p>1 chantier FJEP pour la mise en place des plants fruitiers,</p> <p>Possibilité de former l'agent communal à la taille et à l'entretien (participation aux sessions de formation organisées par les Croqueurs).</p>
--	--

La contrepartie « arbres fruitiers » sera valable une seule fois sur toute la durée de l'opération, même si le particulier ouvre son verger plusieurs années de suite.

La contrepartie « intervention des Croqueurs de Pomme » se fera pour chaque mise à disposition de verger retenu pour une formation adulte.

Il ne peut y avoir de cumul de contrepartie : si un particulier met à disposition son verger pour l'accueil de scolaires mais aussi pour une formation pour adultes, la contrepartie sera de 3 arbres demi-tige ou haute-tige OU l'intervention des Croqueurs de Pommes.

L'assemblée FIXE les actions de gratuité au bénéfice de mise à disposition de vergers comme présentées, ci-dessus, par 80 voix POUR et 1 ABSTENTION.

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MATHIAS regrette que les interventions dans la salle ne soient pas suffisamment audibles par tous et propose d'acquiescer des micros supplémentaires.

Monsieur CORNEILLE suggère l'instauration du vote électronique.

Monsieur SIGNORET répond que ce point a été débattu dernièrement en bureau et qu'il est prévu de programmer ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée de sa présence et lève la séance à 22h40.

Fait à Vouziers, le 12 octobre 2012

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Jean-Pierre BOSCHAT